



UNION INTERPARLEMENTAIRE

Troisième Commission

Point 68 de l'ordre du jour : Questions autochtones

Nations Unies, 19 octobre 2009

DECLARATION de l'Observatrice permanente, l'Ambassadrice Anda Filip

Monsieur le Président,

Les droits contenus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ne sont pas des droits spéciaux mais des droits de l'homme fondamentaux, énoncés de manière à tenir compte de la situation culturelle, historique, sociale et économique particulière des peuples autochtones.

L'article 38 de la Déclaration met en lumière l'obligation pour les Etats de "prendre les mesures appropriées, y compris législatives", pour atteindre les buts de la Déclaration. Il est donc évident que le parlement, comme première instance législative d'un pays, fait partie soit de la solution, soit du problème. La question qui se pose est celle-ci : les parlements en font-ils assez pour promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme des peuples autochtones ?

L'un des critères qui permet de juger du caractère démocratique d'un parlement est la mesure dans laquelle il reflète la diversité de la société en termes de genre, de langues, de religions, d'ethnies ou d'autres caractéristiques importantes du point de vue politique. Un parlement qui n'est pas représentatif dans ce sens donne à certains groupes sociaux et communautés le sentiment d'être défavorisés dans le processus politique ou même d'en être totalement exclus, avec les conséquences que cela entraîne pour la qualité de la vie publique ou la stabilité du système politique et de la société en général. Des parlements inclusifs consolident la démocratie, favorisent l'intégration dans la société et préviennent les conflits.

L'UIP et le Programme des Nations Unies pour le développement s'efforcent d'approfondir leur compréhension de cette question par un projet lancé en 2008, qui vise à encourager la représentation des minorités et des peuples autochtones dans les parlements pour rendre ces derniers plus inclusifs. Le projet aborde la question sous trois angles.

Premièrement, il vise à donner une idée plus nette du nombre de parlementaires qui se reconnaissent comme autochtones. Il est évident que, dans de nombreux pays comptant une forte population autochtone, le nombre des parlementaires autochtones est sans commune mesure avec le nombre des autochtones dans la société. Le projet a aussi pour but de faire mieux comprendre les mécanismes par lesquels les autochtones entrent au parlement, les obstacles auxquels ils se heurtent et le rôle des partis politiques comme intermédiaires obligés. Avec la croissance rapide des Etats multipartites et la diffusion des règles démocratiques, la capacité des autochtones à entrer au parlement et au gouvernement et à y être représentés prend de plus en plus d'importance. La meilleure façon d'assurer la protection des droits des peuples

autochtones est d'allier à l'intégration des minorités une certaine sensibilité de la majorité. Les autochtones font entendre leurs voix et leurs droits sont mieux respectés lorsque leurs représentants ont pleinement accès à l'espace politique et à la vie publique et participent à la prise de décision dans les domaines qui comptent.

Bien qu'on ne dispose pas encore de données statistiques sur les parlementaires autochtones, le public estime que, de manière générale, les populations autochtones ne sont pas bien représentées au parlement. Dans un récent sondage d'opinion commandé par l'UIP à l'échelle mondiale, entre 4 et 33 % seulement des sondés de quatre pays ayant de fortes populations autochtones considéraient que celles-ci étaient équitablement représentées. Il y a manifestement encore beaucoup à faire pour lever les obstacles à l'entrée au parlement.

Il va sans dire que les parlementaires autochtones devraient avoir des comptes à rendre au même titre que ceux des communautés majoritaires. S'ils deviennent impopulaires et ne servent pas les intérêts de leurs électeurs, ceux-ci devraient pouvoir les destituer lors d'élections régulières, libres et sincères et, s'ils transgressent les règles parlementaires, ils devraient répondre de leurs infractions comme les autres. Mais il est particulièrement important qu'ils soient des représentants valables et légitimes de leur communauté, surtout s'ils doivent leur siège à des dispositions particulières concernant la représentation autochtone. Rien n'est moins représentatif qu'un parlementaire autochtone qui n'est là que pour la façade, pour donner une apparence d'ouverture à la majorité et dans lequel la communauté autochtone qu'il est censé représenter ne voit qu'un représentant illégitime.

Deuxièmement, le projet vise à dépasser les chiffres pour comprendre dans quelle mesure les parlementaires autochtones ont des chances réelles, et non pas seulement symboliques, de contribuer aux travaux du parlement. Quel est le rapport entre présence et influence, entre l'entrée d'autochtones dans les instances de gouvernance et la protection et le statut de ces peuples autochtones ? Il s'agit là manifestement d'une question beaucoup plus large et plus complexe qu'un simple décompte des parlementaires autochtones élus. Mais on peut poser comme postulat que le nombre des parlementaires autochtones n'est pas sans rapport avec les droits des autochtones et avec le climat de sécurité dans lequel vivent les groupes autochtones. Il est juste de supposer que si les peuples autochtones sont représentés au parlement, ils risquent moins de subir des discriminations et que, s'ils ont mal traités, ils ont au moins un porte-parole qui puisse attirer l'attention sur leur sort. Il existe un rapport entre l'entrée d'autochtones au gouvernement et l'adhésion du pays aux normes internationales et aux bonnes pratiques concernant les droits des autochtones mais, le plus souvent, les parlementaires autochtones sont les premiers à militer en faveur des autochtones et pour le respect des normes relatives aux droits de l'homme.

La troisième dimension concerne les efforts déployés par le parlement comme institution pour accueillir des autochtones et faire en sorte que leurs points de vue informent ses travaux. Cette ouverture devrait être de règle non seulement dans le cas de lois relatives aux peuples autochtones, mais aussi pour les lois touchant à des domaines clés tels que la santé, l'éducation et l'emploi. Nous constatons qu'un certain nombre de parlements ont créé des commissions spécialisées pour étudier les problèmes sous l'angle autochtone; c'est le cas par exemple du Parlement péruvien, qui s'est doté d'une Commission des peuples andins, amazoniens et afro-péruviens.

Les parlements et la législation ne sont bien entendu qu'un élément de la réalisation des droits des peuples autochtones. Il faut renforcer les liens qui peuvent exister entre les parlements et les institutions autonomes créées par les peuples autochtones. Il est

nécessaire d'adopter des lois mais cela ne suffit pas. Il faut un contrôle parlementaire continu et la vigilance des organisations autochtones et de celles de la société civile pour que les lois soient correctement appliquées et apportent de vrais changements dans la vie quotidienne des peuples autochtones.

Je vous remercie.